

FAO Vaud  
7.7.2020

## INSTITUTIONS ET TERRITOIRE

### Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

La Cheffe du Département des institutions et du territoire a approuvé, en date du **26 juin 2020**:

- L'annexe n° 1 du règlement communal concernant le subventionnement des études musicales de la Commune de **Begnins**;
- Le règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds de la Commune de **Lausanne**;
- Le règlement général de police de la Commune d'**Essertines-sur-Yverdon**;

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 110 ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

Direction générale des affaires institutionnelles  
et des communes (DGAIC)